



Congés payés pour les étudiants

Par **MinMay**, le **27/05/2009** à **14:49**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDI de 10h/semaine, en contrat étudiant, dans un grand supermarché. J'ai attaqué de travailler le 16 décembre 2008, donc jusqu'au 30 mai 2009, j'ai accumulé environ 13.5 jours de congés payés.

Est ce que le fait de travaillé les jours fériés et le dimanche donne le droit a des congés supplémentaire?

De plus j'ai des horraires fixes je travaille le jeudi soir, le mercredi soir et le samedi matin. Après discussion avec mon supérieur, il me dit que pour avoir une semaine de congé payé je doit poser 6 jours de congés payés.

Est ce que il a le droit de m'obliger à poser 6 jours de congés payés pour avoir une semaine alors que je ne travaille que 3 jours dans la semaine ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses qui m'aiderons a ne pas me laisser marcher sur les pieds !!!

Cordialement MinMay

Par **Visiteur**, le **27/05/2009** à **15:37**

bonjour,

[citation]Je vous remercie d'avance pour vos réponses qui m'aiderons a ne pas me laisser marcher sur les pieds !!! [/citation]

[fluo]il ne vous marche pas sur les pieds..[/fluo]. il applique la loi sur les congés....

vous êtes à temps partiel et vous avez droit comme les temps complets aux mêmes règles pour les congés payés..

normal que l'on vous compte 6 jours d'absence pour vos congés (vous avez droit à 30 jours par an.. soit 5 semaines de 6 jours).

[citation]Est ce que le fait de travaillé les jours fériés et le dimanche donne le droit a des congés supplémentaire? [/citation]

non... voir votre convention collective pour les rémunérations des jours fériés et dimanche.

ps. : le contrat étudiant n'existe pas... vous êtes en cdi à temps partiel.

Par **MinMay**, le **29/05/2009** à **12:10**

Merci Cary pour t'es informations cela ma aidée à comprendre.

Je suis allée voir la convention collective, mais elle est assée vague sur le fait de comment posez les congés.

Merci encore

Cordialement MinMay

Par **Visiteur**, le **29/05/2009** à **12:57**

[citation]Je suis allée voir la convention collective, mais elle est assée vague sur le fait de comment posez les congés. [/citation]

pour la demande de congés la convention ne dira rien de plus..

chaque entreprise à ses propres règles...

souvent il faut remplir une demande de congés à remettre au service du personnel qui accepte ou non....

pour la convention, c'était pour savoir comment étaient payés les dimanches et jours fériés...